

ABONNEMENT.

En an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste :
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.
Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS,
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

25 Janvier 1882.

Chronique générale.

CONSEIL DES MINISTRES.

Le conseil des ministres, tenu hier matin
à l'Élysée, a été exclusivement consacré à la
question de la révision.

M. Gambetta a été amené à s'expliquer
devant le Président de la République sur le
sens et la portée de la déclaration qu'il a
faite devant la commission des 33 relative-
ment à l'illégalité possible des délibérations
du Congrès.

Le président du conseil a soutenu la thèse
de la limitation et celle de l'intervention du
pouvoir exécutif, au cas où le Congrès pas-
serait entre aux résolutions préalables des
deux Chambres.

La France dit que M. Gambetta a tenu à
expliquer à M. le Président de la Répu-
blique la signification des paroles qu'il a
prononcées lundi dans le sein de la com-
mission des 33.

Le président du conseil a déclaré qu'il
avait attribué à ces paroles un sens tout
autre que celui qu'il avait voulu leur don-
ner.

En parlant d'une éventualité qui n'est
même pas à prévoir, il n'avait pas l'intention
de prononcer des paroles comminatoires qui
équivalaient à des menaces de coup
d'État.

Dans la discussion de la révision, la
question de cabinet ne sera posée que sur le
point particulier du scrutin de liste.

Les amis de M. Gambetta assurent que
le président du conseil, malgré la décision
de la commission des 33 et le rapport lu à
la séance d'avant-hier par M. Andrieux,

compte faire triompher son projet à une
très-grande majorité.

Un membre du cabinet, si nous sommes
bien informés, aurait même dit que les
hommes politiques les moins inquiets sur
la situation actuelle étaient assurément les
ministres.

LA FORTUNE PUBLIQUE ET LE GRAND
MINISTÈRE.

Depuis la rentrée des Chambres, voici de
quelle manière la fortune publique a profité
des bienfaits du « grand ministère. »

Sur les rentes françaises, il y a eu une
perte totale de 1 milliard 314 millions.

Sur les valeurs d'État, chemins de fer,
etc., 482 millions.

Sur les valeurs industrielles, pour la
Bourse de Paris seulement, 2 milliards 724
millions.

Tel est le bilan qui résulte de la confé-
rence que tous les agents de change avaient
tenue en vue de la grande transaction finan-
cière destinée à sauver notre crédit d'un dé-
sastre qui dépasserait le krach viennois.

Nous lisons dans la Vérité :

« Un détail sur la journée de samedi,
qui ne manque pas d'intérêt rétrospectif
et... autre.

« Quelques instants avant de se présenter
à la commission des Trente-Trois, M. Gam-
betta avait dicté, en réponse à quelques con-
seillers municipaux de Cahors, qui lui
avaient fait parvenir leurs compliments à
l'occasion du commencement d'année, une
lettre où il est dit que l'avenir est aux plus
énergiques.

« C'est sous l'inspiration de cette pensée
qu'il s'est rendu à la commission de révi-
sion, et l'on peut dire qu'il était encore plein
de son sujet quand il s'est abandonné aux
menaces anticipées qu'il a fait retentir con-
tre la représentation nationale. »

La Paix est vivement gourmandée par le
moniteur de M. Gambetta qui feint de ne
pas voir l'opinion de M. Grévy dans les atta-
ques du journal élyséen contre la politique
de dissolution.

Il est plaisant de voir aux prises les feuil-
les des deux présidents se querellant sur les
ruines de la République.

Nous lisons dans le Réveil :

« M. Paul Bert n'est pas heureux.

« Il paraît qu'il a présenté au dernier
conseil de cabinet son fameux projet de loi
sur l'exercice du culte catholique.

« C'était un moyen de faire diversion aux
préoccupations révisionnistes. Le projet
Paul Bert a fort diverti les ministres.

« Ces messieurs n'ont pas manqué de
faire remarquer à leur collègue que la loi
qu'il propose ne sera jamais exécutable.

« Il ne manquait plus à M. Paul Bert
que la désapprobation de ses meilleurs
amis.

« Les ministres auraient pu d'ailleurs dé-
clarer qu'ils étaient prêts à discuter un pro-
jet sérieux sur la réforme de l'enseignement.

« Ces personnages auraient au moins
laissé une idée utile à leurs successeurs. »

La Révision dit que la France s'enfoncé
dans la boue :

« Dans le monde parlementaire, nous ne
voyons qu'effarement, trouble et confusion.
La France s'enfoncé de plus en plus dans le
marais des discussions byzantines dont le
seul mobile est l'intérêt personnel.

« Les adversaires du gouvernement répé-
tent, non sans raison, que la République
patauge.

« Jamais, depuis la chute du premier Em-
pire, la France ne s'est trouvée en face d'é-
ventualités plus menaçantes, et jamais le
peuple français ne s'est laissé pousser plus
facilement, comme un troupeau aveugle,
vers le précipice de l'inconnu. »

Le projet du budget pour l'exercice 1883
excède de 448 millions en dépenses celui de
1882. Il s'élève à 2,972,000,000 de francs
en dépenses, et à 2,976,500,000 francs en
recettes. Aucun dégrèvement n'est proposé.

Que sont devenues les belles promesses
des candidats républicains pendant la pé-
riode électorale du mois d'août dernier, et
les déclarations du grand ministère Gam-
betta ?

La crise gouvernementale arrête tous les
mouvements administratifs en préparation
dans les divers ministères, notamment aux
colonies, où les mouvements devaient porter
principalement sur le personnel de l'admini-
stration centrale.

Le désarroi règne en ce moment dans tous
les services politiques.

ON EMPRUNTE RÂTÉ.

La crise financière que traverse en ce mo-
ment le marché français, et qui a pour ori-
gine l'avènement de M. Gambetta, met le
gouvernement dans un grand embarras. Il a
absolument besoin de faire un nouvel em-
prunt de 7 à 800 millions, non pour faire
face à des dépenses à venir, mais pour payer
des dépenses déjà faites. Or, dans l'état du
marché, impossible de songer à un emprunt.

Voilà où nous ont conduits, en peu de
temps, l'impéritie et la témérité financière
de nos républicains, les grands projets de
M. de Freycinet, la faiblesse de M. Léon Say
et l'incapacité de M. Allain-Targé. Il n'a pas
fallu attendre longtemps pour voir justifier
les avertissements si souvent donnés par
MM. Buffet, Bocher et Cailiaux.

Débâcle Financière.

A la crise politique, déjà si grave et qui
menace de s'aggraver encore, se joint une
crise financière dont la gravité est aussi fort
grande.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XV

LA JEUNE MENDIANTE.

(Suite.)

Sur ces mots, faisant allusion à l'Échelle d'or :

— Feu mon mari, ajouta la veuve Vaurant, en
connaissait les huit échelons tout aussi bien que
M. Maïmonide. Celui dont vous voyez ici le portrait
savait comment se font les bonnes charités.

La physionomie sévère de la maîtresse du logis
s'illumina d'un éclair ; elle se contenta et reprit froidement
sur le ton du récit :

— Jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, je n'ai guère
parlé qu'un patois qui ne ressemble pas au fran-
çais ; personne n'a essayé de corriger mes fautes
de langue ; et ma première jeunesse s'est passée
dans le vagabondage, en compagnie de grossiers
mendiants.

Le comte du Hêtre fit un rapprochement singu-
lier :

Le fils aîné de maître Vaurant était majeur de-

puis plusieurs années ; d'après l'âge de M^{me} Vaurant,
elle aurait dû se marier fort jeune. Était-il admis-
sible que le notaire son mari eût complètement
négligé de rectifier son langage ?

— A quatorze ans, poursuivait-elle, je faisais par-
tie d'une troupe composée d'un bonhomme passa-
blement brutal, un certain Fatreau, que nous
appelions « le père », de la mère Fatreau sa
femme, et d'une grande vilaine fille beaucoup plus
forte que moi. J'étais pourtant forte aussi, bien
bâtie, et même grassouillette ; car, si nous ne
portions que des haillons hideux, nous mangions
d'ordinaire tout notre content. J'étais sale à faire
peur, mal peignée, nu-pieds, traînant besace, et
du reste sans soucis. Je courais comme un lièvre,
je grimpais comme un chat. Rusée, futée, pillarde,
je n'avais d'autre morale que la crainte des gen-
darmes. De religion, pas une idée. Je ne connais-
sais Dieu que par les jurons du père Fatreau ou de
ses compagnes ; je commençais à jurer aussi. Je
ne savais guère à quoi servent les églises ; mais je
savais bien me planter toute dolente sous le porche,
la face couverte d'emplâtre que les autres me
mettaient en se moquant des âmes charitables que
nos plaintes apitoyaient. Telle a été, monsieur le
comte, ma première éducation.

Le seigneur châtelain écoutait avec un intérêt
mélangé de curiosité.

— Mon nom, je l'ignorais. J'avais porté vingt

sobriquets, dont le dernier fut la Boulotte. La vie
au grand air, l'exercice et la maraude favorisaient
mon développement. Les Fatreau en paraissaient
fâchés. La mère aurait voulu me voir malingre,
étiolée ou au moins teigneuse. Le père me repro-
chait ma belle mine. On me rognait la portion
pour me faire maigrir ; je ne m'en portais que
mieux. Je mangeais, d'ailleurs, à la dérobée, d'a-
bord ce que je grappillais dans les vignes, puis tout
ce qu'on me donnait en nature, et enfin tout
ce que j'achetais avec les petits sous que j'escamo-
tais. Je ne rapportais plus à la masse que si les
autres m'avaient vu recevoir. Les mauvais traite-
ments me rendaient revêche et méchante.

— Ces misérables ne pouvaient pas être vos
parents ?

— Aussi me demandai-je, enfin, de qui je pou-
vais être fille. J'y pensais tellement que j'eus l'au-
dace de questionner le père Fatreau lui-même.
Pour toute réponse, je reçus une paire de vigou-
reux soufflets.

— Au nom du ciel, madame, pourquoi ne pas
vous séparer de ces gens-là ?

— Je ne savais comment faire. Sans effets, sans
argent. Le père gardait tout. J'avais peur de lui. Je
n'aurais su où aller sans les autres.

— Il fallait vous mettre sous la protection d'une
autorité quelconque, demander aide et secours à
un commissaire de police, à un maire, à un curé,

à un simple brigadier de gendarmerie.

— Ah ! monsieur le comte, oubliez-vous que je
n'entendais rien à quoi que ce soit. Je ne savais
que mendier, simuler des souffrances, tromper,
mentir, commettre des larcins dans les champs et
signaler comme des ennemis les gardes-chasses,
les gardes-champêtres, les gendarmes surtout. Le
seul mot de police, dont j'ignorais le sens, était
mon épouvantail.

— Horrible ignorance ! murmura le gentil-
homme.

— Je pensais bien à fuir pourtant ; mais quand
j'aurais quelque peu d'argent devant moi, car
j'avais fait mon petit calcul : — Je paierai ma
place dans une voiture publique ; je mettrai quinze
ou vingt lienes entr'eux et moi ; et après je men-
dierai toute seule. — Malheureusement, tous les
soirs ils me fouillaient ; et puisque nous ne faisons
que vagabonder, je ne pouvais me creuser une ca-
chette pour y amasser mes petits sous.

— Malheureuse enfant !

— Enfin, un jour, au ras d'un bois où nous
avions bien déjeuné d'un lapin pris au lacet et du
pain de nos besaces, passe un voyageur à cheval.
Un monsieur très-bien mis, de trente à quarante
ans : — « Cours donc après, gourmande ! » me dit
le père. — Je voulais emporter ma part du lapin.

— « Laisse ça ; veux-tu qu'il le voie ? » — « Mais
vous mangerez ma part. Pour un sou qu'il me

On lit dans l'Intransigeant :

« L'expérience a déjà prouvé que les hommes au pouvoir ne craignent pas d'agiter la Bourse, afin d'y faire, en eau trouble, des péchés miraculeux. Tout Paris se rappelle le coup de filet de la fausse conversion, sous le ministère de M. Léon Say.

» Or, à l'instant même où M. Gambetta, aujourd'hui président du Conseil, se voyait invité à descendre du pouvoir, sous peine d'en être précipité, l'une des plus épouvantables tempêtes financières qu'on ait jamais vues s'abattait sur les marchés de Lyon et de Paris.

» Quel est donc le dieu, quel est donc le diable, qui, soit incapacité de personnage divin, soit malignité, soit simplement afin d'y trouver son compte, a lâché ce fléau sur la place ?

» Le Figaro nous révèle qu'un raffineur célèbre, cent et quelquefois millionnaire, et député, serait l'auteur de cette effroyable baisse. Il l'aurait organisée avec l'aide d'un associé, et cet associé ne serait autre qu'un banquier connu partout pour être l'ami intime de M. Gambetta.

» On sait, d'autre part, que c'est du Suez qu'est parti le cyclone. En quelques heures, ces valeurs, offertes en tas, ont subi une dépréciation terrible. A tort ou à raison, l'un des motifs qui ont déterminé la panique sur ce point a été le bruit d'une intervention anglo-française en Egypte.

» Or, quelques jours auparavant, on lisait, dans la République française, en premier-Paris, un article qui soulennait énergiquement la cause de l'intervention, et d'où il semblait résulter que le gouvernement était à la veille de partir en guerre.

» Le lecteur tirera de ces faits la conclusion qu'il voudra. Toujours est-il que les organisateurs de la baisse s'en vont les poches pleines, tout le monde ne pouvant pas s'en aller les poches vides.

» Les sauveurs se sauveraient-ils en sauvant la caisse ?

L'Estafette, qui n'est certes pas un journal alarmiste, en fait le tableau suivant :

« La baisse a pris, en effet, des proportions dont un marché ne se relève plus qu'à très-longue date, quelque vitalité qu'il ait.

» Elle constitue, dès à présent, un deuil public ; plus même, un bouleversement général.

» A Lyon, le parquet tout entier saute, s'il n'est pris des mesures radicales pour le sauver. Et le deuil est, à cet égard, si complet, que toutes les fêtes, tous les bals, tous les dîners sont décommandés, même de la part de ceux qui ne touchent ni de près ni de loin aux affaires.

» A Paris, le parquet est également menacé de sinistres nombreux ; quant à la coulisse, ce n'est que le lendemain qu'on pourra compter le nombre de morts qu'elle aura laissés sur le champ de bataille.

» L'état de choses est, en un mot, tel, qu'on se demande si tout ne va pas sombrer.

Il est incontestable, dit le Pays, que la

situation gouvernementale est la cause première de tous ces malheurs publics.

L'arrivée de M. Gambetta au pouvoir, la nomination de M. Allain-Targé aux finances, la révocation de M. Denormandie, ont eu sur le cours des rentes un effet immédiat. Depuis le 14 novembre, nos fonds d'Etat ont fléchi sensiblement. Des fonds d'Etat, le mouvement de baisse s'est étendu aux grandes sociétés : voilà la Compagnie de l'Isthme de Suez et l'Union générale attaquées.

Le Figaro attribue la baisse des actions de la première de ces deux Compagnies à la liquidation trop brusque des opérations d'un syndicat, opérations dans lesquelles un banquier ami de M. Gambetta aurait eu la main.

A propos de la désastreuse crise qui atteint nos plus grands établissements financiers, le National s'exprime ainsi :

« Il faut reconnaître, cependant, que cette crise, préparée par tant de fautes, ne serait pas arrivée en quelques jours à ce degré d'intensité, si la politique n'avait eu, depuis deux mois, l'art déplorable d'alarmer les intérêts financiers et économiques. »

Nous donnons acte de cet aveu à la feuille républicaine.

Le Figaro dit qu'un accord complet s'est établi entre M. Bontoux et un syndicat de banquiers, comprenant MM. Mallet, Demachy, Denière, Stern, Joubert, Hottinguer et Pilletwill. Tous les intérêts seront sauvegardés.

Les délégués de l'Union des chambres syndicales des ouvriers et les délégués de l'Union nationale du commerce et de l'industrie ont tenu une première réunion à la salle Rivoli ; ils ont discuté la question des grèves. Il y avait 1,000 assistants.

LE KRACH A LYON.

Le mal est fait ; la déroute est complète ; de toutes ces immenses fortunes entassées comme par enchantement, il ne reste rien.

La Bourse est envahie par une foule houleuse qui murmure, qui gronde. Autour de la corbeille des deux ou trois agents de change, les bras croisés, attendent les opérations au comptant qui ne se font pas. Les tableaux restent noirs. Un silence de mort plane sur toute cette assemblée.

Dans les tribunes, on se presse, on se pousse.

On dirait un service mortuaire, l'enterrement d'une puissance.

C'est que les nouvelles sont graves. Il ne s'agit rien moins pour notre ville que d'une question de vie ou de mort. La débâcle financière a pour notre commerce des conséquences terribles, et depuis deux jours les combinaisons les plus épineuses ont été étudiées pour parer à la ruine.

Les banquiers et les agents de change tiennent nuit et jour réunion sur réunion.

On a parlé d'une Caisse de prêts pour faciliter la liquidation.

Deux réunions ont été tenues par nos maîtres de la finance pour étudier cette institution. A cette heure, rien n'a été décidé. Il faudrait des sommes considérables ; on a trouvé quarante millions, c'est insuffisant.

Le syndic des agents de change, M. Thomas, est parti pour Paris avec son collègue M. Picot. Ils ont dû voir le ministre des finances, voir les grands banquiers pour fixer un modus vivendi.

M. Germain, le directeur du Crédit lyonnais, est arrivé à Lyon.

Une dépêche de M. Bontoux annonçait son arrivée à Paris. Il déclarait que les affaires de la Société étaient dans un état excellent et il engageait ses amis à réagir et à ne pas se laisser égarer ni tromper.

Mais le commerce supporte une crise terrible. Dans les grandes maisons de crédit, on n'acceptait hier que des valeurs à trente jours, aujourd'hui on n'accepte plus aucun papier.

On ne fait plus aucune avance sur titre.

Cet état ne peut durer sans entraîner une ruine complète et sans espoir de secours. Il faut absolument que la confiance renaisse et qu'on règle cette terrible liquidation de janvier.

A la Banque de France (agence de Lyon), les retraits d'argent ont été considérables ces jours derniers.

Dans une seule journée, il a été présenté à l'escompte pour 24 millions 300,000 francs d'effets de commerce donnant un bénéfice de 483,000 francs.

Les avances sur titres qui s'élevaient au début du dernier semestre à 14 millions ont atteint le chiffre de 38 millions, bien que la Banque ne prête que sur certaines valeurs privilégiées.

On voit les sommes immenses qu'il a fallu déjà dépenser et jeter dans le gouffre de la débâcle.

Si l'écrit ne revient pas sur notre place, aucun de nos agents de change ne pourra résister. Deux d'entre eux ont été déjà mis à pied.

Si nos grands financiers se montrent à hauteur de leur mission, s'ils veulent conjurer le désastre dans lequel ils ont une grande responsabilité, tout pourra être sauvé et l'on aura vaincu cette infâme coalition des juifs allemands qui ont eu l'audace de venir s'installer dans notre ville pour assister à notre ruine, le couronnement de leur œuvre. (Décentralisation.)

Etranger.

AUTRICHE. — Grosse nouvelle :

Les bruits qui présentent l'empereur François-Joseph comme décidé à publier un rescrit définissant les droits parlementaires analogues à celui de l'empereur Guillaume, prennent à Vienne de plus en plus de consistance. Ce document est, dit-on, tout prêt, et le comte Kalnoky est disposé à le contresigner.

Les journaux du libéralisme israélite sont fort agités par ce ressentiment. Ils prennent texte d'une allocution récente prononcée par l'évêque de Linz, à l'occasion du baptême d'une archiduchesse, et où la théorie de l'empereur, vicaire de Dieu dans les choses mondaines, est soutenue, pour

crier à la conspiration autoritaire et clérical.

— On télégraphie de Vienne au Daily News du 23 qu'une violente secousse de tremblement de terre a été ressentie à Agram, dans la soirée de samedi. Une panique s'est emparée des spectateurs qui assistaient à la représentation théâtrale. Un grand nombre de personnes avaient abandonné leurs maisons.

TURQUIE. — On mande de Constantinople au Standard qu'une insurrection sérieuse a éclaté en Arabie.

En revenant de la Mecque, des pèlerins de l'Yemen ont proclamé émir Ali-ben-Aïdh et ont réussi à se rendre maîtres de tout le pays.

Le 5 janvier, les rebelles ont eu une rencontre avec les troupes turques. Le combat a duré toute la journée. Les Arabes ont éprouvé des pertes considérables. Le gouvernement turc de l'Yemen a immédiatement demandé des renforts.

ETATS-UNIS. — Encore un incendie de théâtre !

Dimanche soir, un calorifère surchauffé a mis le feu à l'Opéra-House d'Owensburg (Etats-Unis), quelques instants avant l'heure habituelle d'ouverture des portes pour la représentation. La salle était donc vide, elle a été entièrement consumée.

Les pertes s'élèvent à 775,000 francs.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 24 janvier.
La Bourse est lourde et indécise, il n'y a presque aucune affaire à terme, tout se fait au comptant. Sur le 3 0/0, les cours se sont établis de 82.55 à 82.45.

L'Amortissable débute à 82.50 et reste à 82.40. Le 5 0/0, de 113.75 à 113.50.

Les actions du Crédit Foncier sont l'objet de nombreuses demandes au comptant. Les capitaux en quête d'un placement sûr et rémunérateur se portent aussi sur les obligations Communales offertes au public à 480 fr. avec un intérêt de 4 0/0 net.

Affaires importantes sur les actions du Crédit Général Français ; il y a de beaux bénéfices à recueillir en achetant en ce moment.

La Société Française Financière témoigne d'un bon classement par la fermeté de ses cours qui s'inscrivent à 1,035.

L'action de la Banque Romaine a été demandée aux environs de 700 ; en mettant de suite cette valeur en portefeuille, l'actionnaire est appelé à bénéficier d'une grande plus-value.

Sur les Bons de l'Assurance Financière il s'établit un courant suivi de demandes à 350. Cette institution de crédit rencontre de grandes adhésions pour ses polices de capitalisation remboursables à 500 fr., moyennant un versement mensuel de 1 fr. ; il faut savoir que le prochain tirage aura lieu le 5 février.

On a coté 710 sur la Société Nouvelle. Les capitaux de placement en quête d'un bon revenu feront bien de souscrire aux actions de la Compagnie Maritime du Pacifique émises en ce moment par la Banque Nationale. Ce sont des titres d'avenir.

Quelques demandes ont lieu sur la Banque du Mexique, cette affaire est des mieux considérées.

Le Crédit Lyonnais conserve une assez bonne attitude en dépit des fluctuations du marché, on cote 825.

Les actions Alais au Rhône sont très-demandées,

refusera peut-être, perdre mon déjeuner ! — « Va, ou gare à toi !... » Je ne fis qu'un bond, de peur des coups ; je rattrape le voyageur, et me voilà trotinant à ses côtés : — « Un petit sou, s'il vous plaît, mon bon monsieur !... Un petit sou pour avoir de quoi manger... Je meurs de faim, mon bon monsieur. Mon père et ma petite sœur sont malades. Un petit sou, par charité, pour l'amour de Dieu ! » L'étranger avait mis son cheval au pas, et me regardait. Il prit dans sa poche une pièce de deux sous, et avant de me la jeter : — « Comment une grande fillette comme toi, me dit-il, reste-t-elle à faiméant sur le grand route ? Tu devrais travailler aux champs ou à la ville. » — Travailler ! pensai-je. Le croiriez-vous, monsieur le comte, quoique je visse sans cesse travailler autour de nous, je n'avais jamais pensé que je pusse en faire autant.

— Hélas ! cette observation est navrante ! — Moi, continua la veuve Vaurant, je crus répondre en disant : — « La mère est morte, il faut que je reste avec le père et la petite sœur. » — « Tiens ! menteuse, voilà tes deux sous ; mais tu ne les mérites point. Est-ce sur la grand route que tu soignes les prétendus malades ? Et avec tes joues rebondies, me feras-tu croire que tu meures de faim ! » — Je ramassai les deux sous en riant et en disant : — « Merci, monsieur, vous êtes gentil tout de même ! » — Sur ces mots, il arrêta

net son cheval, me dévisagea d'une manière extraordinaire, et puis me demanda brusquement mon nom : — « La Boulotte ! » répondis-je. Quoique je ne fusse qu'une grande enfant, j'eus le sentiment qu'il se troublait : — « Tiens ! m'écriai-je, qu'avez-vous donc à me regarder de même ? » Sans répliquer, il partit au grand galop. Pendant ce temps-là le père Fatreau, sa femme et sa grande fille s'étaient glissés sous le taillis, d'où ils sortirent pour me prendre mes deux sous.

— Et après ? fit le comte.
— Le cavalier, au bout d'une minute, se retourne, aperçoit notre groupe, et revient brusquement sur ses pas au triple galop. — « Ah ! dit-il en m'apostrophant, voici ta mère morte, ton vieux père et la petite sœur malades ?... » — Je fis un geste grossier, et ripostai : — « Je n'ai jamais connu père ni mère, et il faut bien mentir pour vous arracher la charité à vous autres. » J'adoucis, monsieur le comte ; mes paroles, dites en patois, étaient vingt fois plus insolentes. J'allai jusqu'à proférer une insulte et un juron. Fatreau, sa femme et la grande fille s'étaient prudemment retirés sous bois. Ces gens-là craignaient toujours d'être dénoncés et traqués comme vagabonds ; ils se cachaient ou s'enfuyaient sans cesse. Moi je bravais avec impudence le clairvoyant cavalier qui me dévisageait plus attentivement que la première fois. Mon langage, mon attitude lui inspirèrent au

dégoût mélangé de pitié ; enfin, chose étonnante, il me mit dans la main deux pièces de cinq francs, en me disant : — « Tenez ! petite malheureuse, voici pour vous acheter un jupon. » Sur quoi, piquant des deux, il disparut et ne se retourna plus... heureusement ou malheureusement... je ne sais. Mais je sais bien qu'il avait pâli et que ses traits étaient contractés par quelque violente émotion. Quant à moi, je demeurai stupéfaite avec mes dix francs dans la main, et lorsque je voulus prendre la fuite, il était trop tard ! Les trois autres avaient tout vu.

— « L'argent ! l'argent ! Allons ! me cria le père. — « Non ! c'est pour m'avoir un jupon, il l'a dit ! » — Une rixe était inévitable, dit le comte d'un air de pitié.

— J'avais fait un bond en arrière. Je me rappelai mes projets. Allais-je perdre l'occasion si ardemment désirée de me séparer des Fatreau ? Je courais, je courais comme le vent. La grande fille était sur mes talons. Le père jurait. La mère, furieuse, me lança une grosse pierre qui me déchira l'oreille. Je franchis un fossé. Au même instant, la grande, s'élançant à corps perdu, me saisit par les pieds. Je tombai. Elle essaya de m'arracher l'argent. Je ne lâchai rien ; le père arriva, je résistais avec rage en criant : — « Au voleur ! au secours ! » La mère, avec une énorme pierre qui m'atteignit au front, me réduisit au silence. J'avais

roulé dans un fossé où je me déchirai aux épines les pieds, les mains et la figure ; j'étais presque aveuglée.

— Ah ! le cavalier qui vous avait donné les dix francs fut bien imprudent ou plutôt bien coupable.

— Oui, bien coupable ! murmura la veuve Vaurant avec effort.

(A suivre.)

G. DE LA LANDELLE.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustré :

TEXTE : Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par X. Daehères. — Théâtres, par Damon. — La Pyramide de Meydoom, par Ch. Frank. — Traversée de l'Isthme de Suez. — Revue scientifique, par le docteur E. Decaisne. — Un duel sous Louis XVI, par R. Bryon. — Un programme de gouvernement, par le comte d'Haussonville, sénateur. — Un coin dans la serre, par R. Vallier. — L'Avocat Loubet, par M^{me} Charles Reybaud (suite). — Une expédition dans les régions polaires, par Ch. Frank. — Bulletin financier, par Plutus. — Courrier des Modes, par M^{me} Iza de Cérigny. — Echecs.

GRAVURES : M. le major Labordère, sénateur. — M. Floquet, préfet de la Seine. — M. Weiss, directeur au ministère des affaires étrangères. — Navigation sur le canal de Suez. — Egypte : Pyramide de Meydoom, découverte par le professeur Maspero. — Un duel sous Louis XVI. — M^{me} Justice, artiste du théâtre des Variétés. — Théâtre des Variétés : Lili, comédie-vaudeville en trois actes. — Une expédition dans les régions polaires : Le lac Daly. — Baie de la Détresse. — La Jeannette dans les glaces, à l'embouchure de la Léna. — Rébau-

le comptant acheté beaucoup ces titres pour les mettre en portefeuille.
On demande la Compagnie d'exploitation des Minerais Rio-Tinto à ses meilleurs cours.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Défense du Règlement de l'Hospice général de Saumur.

Du service religieux, chapitre IX, section 1^{re}. Aumônier.

Le service de l'aumônier, à l'Hospice général de Saumur, répond à l'origine de cet établissement. Cette origine est chrétienne, catholique; ce point de l'histoire saumuroise est irréfutable. Il n'appartient donc ni au personnel administré, ni aux administrateurs, de demander la suppression de l'aumônerie.

La fortune hospitalière procède de fondations, de libéralités individuelles; tous ceux qui ont affecté leur fortune, en totalité ou en partie, au soutien des malades, des indigents, des orphelins, appartiennent à la foi catholique; il suffit de lire la nomenclature de leurs noms pour en acquiescer la preuve (1).

Tous les fondateurs, tous les bienfaiteurs dans leurs dispositions, écrites ou verbales, ont demandé, prescrit même des prières en leur mémoire; presque tous ont recommandé leur âme aux souvenirs pieux des gens qu'ils assistaient en quittant la vie terrestre!!!

Voilà ce que révèle l'examen et l'étude des archives de l'Hospice général à ceux qui les consultent: ils sont tenus de les consulter, ceux-là qui prétendent à l'administrer!!!

La volonté suprême, qui lie les gens recueillis dans l'Hospice général à leurs bienfaiteurs, est un contrat légal et sacré; il ne saurait être violé!

C'est pour en renouer les liens que l'article 221 du règlement délibéré le 20 avril 1875, approuvé le 14 avril 1877, a disposé que: « L'aumônier exerce gratuitement les fondations religieuses dont l'administration est chargée et célèbre, dans la première semaine du mois de novembre, au jour fixé par la commission administrative, un service annuel pour l'âme des bienfaiteurs de l'Hospice. Les familles de ces derniers y sont invitées. »

L'Hospice général de Saumur, il faut le répéter, n'est pas une propriété, une institution communale, mais bien l'ensemble de fondations privées, centralisées dans un même lieu, au profit d'une communauté d'individus, au nom de laquelle des lois qui régissent la charité ont permis d'accepter les conditions mises à ces fondations généreuses.

La commune de Saumur paie à cette communauté hospitalière une subvention pour l'admission d'un certain nombre déterminé de ses pauvres, mais elle n'a pas le droit de lui faire répudier les conditions fondamentales qui régissent l'Hospice général, en désorganisant ses services, par opposition à la volonté des fondateurs.

Si l'esprit de secte, qu'elle veut y introduire, avait prévalu en 1875, dans la rédaction d'un règlement, devenu la charte de l'établissement, les pauvres, les malades, les orphelins appartenant à des cultes différents, notamment à la religion réformée, y auraient-ils trouvé une large place? Non, puisque toutes ses ressources propres dérivent de la générosité des catholiques.

Louis XIV, il est vrai, pour atténuer l'effet de la confiscation qui suivit la Révocation de l'Édit de Nantes, attribua les biens confisqués au nom de l'État à certains hospices; mais cet acte de munificence politique ne fut que nominal et apparent.

Confisqués au nom de l'État, ces biens ont été absorbés dans l'État; les comptes administratifs de l'Hospice sont là pour témoigner de l'origine des ressources qui l'alimentent.

Qu'on ne l'oublie pas, l'Hospice général à Saumur est de fondation chrétienne et catholique; sa fortune procède des bienfaits de cette foi.

Son premier service, sous le nom d'Hôtel-Dieu, *Domus Dei*, a été fondé trois siècles avant la naissance des réformateurs, Luther et Calvin (XVI^e siècle).

Saint Louis régnait sur la France; Gilles de Saumur, le créateur de cet Hôtel-Dieu, devint son chancelier et archevêque de Tyr (XIII^e siècle). (A suivre.)

(1) Etudes historiques sur l'Hôtel-Dieu et les établissements charitables de la ville de Saumur. — Imp. P. Godin, 1869.

M. Coutand, médecin à Saumur, vient de donner sa démission de conseiller municipal et d'administrateur des Hospices. Voici la lettre qu'il adresse à ses électeurs:

Saumur, 24 janvier 1882.

A MM. MES ÉLECTEURS.

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée en me nommant deux fois votre conseiller municipal.

J'ai déjà remercié mes collègues du Conseil de l'honneur qu'ils m'ont fait, en me choisissant deux fois pour les représenter à l'administration des Hospices.

Je me suis efforcé constamment de mériter un si grand honneur et une si grande confiance.

Une erreur de forme, dont personne n'est coupable parce que personne n'y songeait, m'oblige aujourd'hui à me démettre de ces fonctions; car nous devons nous montrer toujours, messieurs, les plus scrupuleux observateurs des lois de notre pays.

Je rentrerai dans la vie privée, satisfait et heureux, si j'ai su rendre quelque service.

Je reste, messieurs, votre tout dévoué concitoyen,

E. COUTAND,
Médecin.

LE PROJET DE LOI MILITAIRE.

Le projet de loi élaboré par le ministère de la guerre pour modifier les bases actuelles du recrutement de l'armée est prêt, et pourra être prochainement déposé sur le bureau de la Chambre, si la crise ministérielle est évitée. Il résulte des renseignements que nous fournissons à ce sujet les journaux officiels, que le ministère Gambetta se serait tout simplement appliqué à inscrire dans la loi tous les points du programme des radicaux.

Le service militaire sera réduit à trois ans. Il sera absolument obligatoire; les instituteurs et les élèves des séminaires qui se préparent à entrer dans les ordres ne jouiront plus de l'exemption qui leur avait été accordée jusqu'à ce jour. On veut, avant tout, entraver le recrutement du clergé. Le volontariat d'un an sera supprimé et l'on ne dit point qu'il doit être remplacé par quelque autre combinaison qui permette aux jeunes gens de se préparer aux carrières libérales.

C'est le principe d'égalité qui le veut ainsi. Désormais, les études devront être interrompues pendant trois ans pour tous ceux qui auront atteint l'âge de la conscription. Peut-être leur permettra-t-on de devancer l'appel ou leur accordera-t-on un sursis, suivant le cas, mais c'est tout; cependant des congés pourront être délivrés, au bout d'un an et de deux ans, aux soutiens de famille, désignés par les municipalités.

C'est là une des dispositions de la loi nouvelle qui seront la plus agréable aux hommes aujourd'hui au pouvoir. Avec l'esprit et les tendances qui règnent dans une grande partie des conseils municipaux, il nous paraît inutile de faire ressortir le profit que les municipalités républicaines trouveront dans l'exercice de cette prérogative et l'usage qu'elles ne manqueront pas d'en faire la plupart du temps.

On a distribué à la Chambre un projet de loi sur la chasse.

D'après cette proposition de loi, la délivrance d'un permis de chasse, valable pour toute l'année et pour toute espèce de chasse, donnera lieu au paiement de 17 fr. 50 au profit de l'État et de 12 fr. 50 au profit de la commune.

Il sera aussi délivré un permis de chasse imprimé sur papier de couleur au prix de 20 fr. par an, dont la moitié pour la commune, valable pour la chasse à tir en plaine, au bois et au marais, les dimanches et les jours de fêtes légales.

Ce permis pourra servir pour la chasse de nuit aux oiseaux sauvages, pendant toute la durée où cette chasse est autorisée par des arrêtés préfectoraux.

Le ministre de l'agriculture vient de prendre l'arrêté suivant, relatif à la circulation de plants, débris et produits de la vigne:

« Art. 1^{er}. — Le vin, les raisins de table et de vendange, les pépins de raisins, les marcs de raisins pourront circuler librement en France, sous les conditions suivantes:

1^o Ils ne seront accompagnés d'aucun débris de vignes, de feuilles ou de sarments.

2^o Les raisins de vendange des arrondissements phylloxérés, à destination d'un arrondissement indemne du phylloxera, devront être foulés et en fûts fermés (obligation de la convention de Berne).

3^o Les marcs de raisins des arrondissements phylloxérés, à destination des ar-

rondissements non-phylloxérés, devront être contenus dans des vases, caisses ou véhicules clos.

Art. 2. — Les plants de vignes, sarments, boutures et autres débris de la vigne provenant des arrondissements épargnés par le phylloxera et figurant comme tels sur la carte la plus récente établie conformément à l'article 2 de la loi des 15 juillet 1878 et 2 août 1879 pourront circuler librement.

Art. 3. — Les souches arrachées, les sarments secs, les composts, terres et terreaux, les échafas et tuteurs déjà employés ne pourront circuler qu'entre les arrondissements phylloxérés autorisés à recevoir des vignes étrangères ou provenant d'arrondissements phylloxérés, mais à la condition de ne pas en traverser d'indemnes.

Art. 4. — Les plants de vignes, sarments et boutures provenant des territoires déclarés phylloxérés ne pourront être introduits dans ceux qui ne le sont pas encore, mais ils pourront être expédiés à destination d'un arrondissement phylloxéré et régulièrement autorisés à cultiver les vignes étrangères.

Si lesdits plants, sarments et boutures doivent traverser les arrondissements indemnes ou non autorisés à cultiver des vignes étrangères, ils seront emballés dans des caisses en bois parfaitement closes, faciles à visiter et portant la mention de la nature de l'envoi.

Art. 5. — Lorsque le phylloxera sera signalé dans les arrondissements comme indemnes, et dans ceux où le mal ne s'est manifesté que par quelques points d'attaques et désignés comme tels par un astérisque dans l'arrêté relatif à la délimitation des territoires phylloxérés, les préfets prendront les mesures nécessaires pour réglementer, conformément aux prescriptions du présent arrêté, l'exportation hors du territoire des communes phylloxérées des plants et des débris de vigne, des raisins de vendange, des marcs de raisins, des échafas et tuteurs déjà employés, des composts, des terres et des terreaux.

Art. 6. — Aucun envoi provenant d'un territoire phylloxéré ne devra contenir de feuilles ou de sarments de vigne.

Art. 7. — Les objets saisis en contravention du présent arrêté seront détruits aussitôt et sur place par le feu, avec leur emballage, et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois des 15 juillet 1878 et 2 août 1879.

Art. 8. — L'arrêté du 13 décembre 1878 est rapporté.

Nous serions-nous réjouis trop tôt de la clémence de l'hiver, et faudrait-il nous attendre maintenant à de tardives rigueurs? On nous rappelle, à ce propos, le vieux dicton suivant:

Si l'hiver ne fait son devoir
Au mois de décembre ou de janvier,
Au plus tard il se fera voir
Le deuxième de février.

Donc, attendons le 2 février! — Et encore ne vous souvient-il pas d'avoir vu de la neige à Pâques? On en a bien vu l'an dernier au mois de juin!

Voilà déjà plusieurs nuits que la température descend au-dessous de zéro et couvre les champs d'une forte couche de givre:

Vallons qu'à tapissés le givre du matin.

Depuis une huitaine de jours, en effet, nous sommes en plein hiver, avec un temps brumeux persistant. Décidément le soleil ne veut plus nous envoyer ses rayons.

Dans la dernière séance de l'Académie des sciences, M. Renou a adressé le résultat de ses observations sur l'état de la pression atmosphérique dans la plus grande partie de l'Europe.

Le 17 janvier dernier, le baromètre s'est élevé à une hauteur presque sans précédent. Jamais il n'avait dépassé 778 ou 779 millimètres; actuellement nous atteignons 787 millimètres. Cette hauteur ne peut être attribuée qu'à un anticyclone, causé par la simultanéité de deux vents qui se rencontrent et se neutralisent réciproquement.

M. Faye observe que l'état extraordinaire de la pression barométrique coïncide avec l'existence des anticyclones, le mouvement stationnaire des colonnes d'air étant unanimement reconnu.

M. J.-B. Dumas ajoute que par les tem-

pératures basses, il fait généralement chaud dans les montagnes et réciproquement.

ANGERS.

Samedi matin, des passants ont relevé sur le boulevard Henri-Arnaud le cadavre d'un homme qu'on a reconnu pour être le nommé Mariet. La mort remontait à quelques heures; on l'attribue à une congestion cérébrale produite par l'ivresse. (Etoile.)

Il y a une huitaine de jours, le jeune Edouard Château avait disparu de chez ses parents, et depuis lors, tous les moyens employés pour le retrouver étaient demeurés sans résultat. Dimanche dernier, on a retrouvé le cadavre de l'enfant dans un fossé de la Blancheraie. On suppose qu'il sera tombé à l'eau accidentellement. (Id.)

CROLET.

L'Intérêt public raconte que, le jour de la fermeture de la chasse, un renard, poursuivi par des chasseurs de la Vendée et de vigoureux chiens, se réfugia dans une maison bourgeoise, sauta sur un lit et se cacha sous l'édredon où il fut fait prisonnier.

Distribution de BONS pour le Fourneau Economique, le samedi, de 10 à 11 heures.

18, Rue Beaurepaire, Saumur.

Faits divers.

Il y a quelques jours, dit l'Echo du Tonnerrois, l'école de Ravières possédait encore un crucifix placé dans la salle des plus jeunes élèves. En visitant cette classe, le maire républicain de cette commune fut indigné de voir le Christ parmi ces petits enfants. Il ordonna à l'instituteur de faire disparaître aussitôt cet objet de « superstition »; celui-ci ne voulut point commettre semblable ignominie; alors ce maire athée arracha lui-même l'image de Celui qu'il adorait publiquement il y a trois ans.

En effet, on nous rapporte que M. le maire de Ravières, qui ne rêve actuellement que l'anéantissement de la Religion en France et particulièrement dans sa commune, n'a pas toujours agi ainsi. Il y a quelques années, ce libre-penseur aidait les jeunes filles à élever des reposoirs et, le premier en tête, suivait les processions de la Fête-Dieu; il édifiait les habitants de Ravières par ses chants et son recueillement.

On pourrait en dire autant de pas mal de libre-penseurs d'aujourd'hui.

Le tribunal correctionnel d'Auch vient de se prononcer sur l'affaire du citoyen Viralode, cet ex-maçon aujourd'hui maire de Saint-Jean-le-Comtal.

Convaincu d'avoir, lors des élections du 22 août dernier, substitué aux bulletins favorables au candidat conservateur, M. Peyrusse, des bulletins portant le nom du candidat républicain, M. Jean David, le citoyen Viralode a été condamné à 400 fr. d'amende, 200 francs de dommages-intérêts envers M. Peyrusse qui s'était porté partie civile, et enfin à trois ans d'interdiction des droits civiques.

Tout cela, malgré les efforts de M. Jean David, député, venu tout exprès de Paris pour le défendre et témoigner sa reconnaissance à celui qui fut si dévoué.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (20^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. Renou et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Plus d'**ASTHME**
SUFFOCATION
et TOUX
Indication gratis franco.
Ecrire à M. le C^{ie} CLERY
à Marseille.

On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit de répandre des bienfaits.

LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS

ADULTES ET ENFANTS,

rendue sans médecine, sans purges et sans frais par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Cuissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, constipation, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, leucorrhée, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins,

intestina, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Le Dr Routh, Médecin en chef de l'Hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte : « Naturellement riche en éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os, la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et adultes. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'atrophie et de faiblesse très prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. » — 35 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le euré Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Core N° 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies

horribles. — BONNEL, née Carbonnelly, rue du Balai, 11.

Core N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre, sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. — J.-G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 Juillet 1880.

Core N° 98,714 : Depuis des années, je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYCLER, instituteur à Eynant (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Aussi LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIÈRE en boîtes de 74, 16, et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; Besson, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épi-

cier, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY & Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. — matin.	10 h. 31 matin.	8 h. 42 matin.	11 h. 12 matin.
8 25 —	—	—	—
11 15 —	7 39 soir.	—	—
1 17 soir.	4 55 —	—	—
4 55 —	—	—	—
7 50 —	11 48 —	—	9 10 soir.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	A ANGERS
5 h. 50 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 58 matin.	—
8 35 —	5 17 soir.	6 30 soir.	—
12 15 soir.	3 50 —	4 28 —	—
6 45 —	10 47 —	11 30 —	—

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 43.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 JANVIER 1882.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	
3 %	82 40			Comptoir d'escompte	1030	5		C. gén. Transatlantique	535		15
3 % amortissable	82 65	65		Crédit de France	760		90	Canal de Suez	2100		90
3 % amortissable nouveau	84 50			Crédit Foncier, act. 100 fr.	1600			Société autrichienne	625		25
4 1/2 %	112			Obligations foncières 1877	344	50	2 50	OBLIGATIONS.			
5 %	113 75		20	Obligations communales 1879	425			Est	372		
Obligations du Trésor	560		3	Oblig. foncières 1879 3 %	429	10		Midi	375		
Obligations du Trésor nouvelles	505			Soc. de Crédit ind. et comm.	730			Nord	382		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	527 50		2 50	Crédit mobilier	635	5		Orléans	372		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	505			Est	740		25	Ouest	372		
— 1865, 4 %	518		1	Paris-Lyon-Méditerranée	1670		10	Paris-Lyon-Méditerranée	374		
— 1869, 3 %	395		7 50	Midi	1230		5	Paris (Grande-Ceinture)	376		
— 1871, 3 %	387 50		2 50	Nord	2080		40	Paris-Bourbonnais	370		
— 1873, 4 %	510			Orléans	1265		10	Canal de Suez	555		
— 1876, 4 %	512		2	Ouest	810		30				
Banque de France	5200		200	Compagnie parisienne du Gaz	1560		5				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
8 — 56 — — omnibus-mixte.	
1 — 25 — — soir, —	
3 — 32 — — express.	
7 — 15 — — omnibus.	
10 — 37 — — (s'arrête à Angers).	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 20 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 21 — — omnibus.	
9 — 43 — — express.	
12 — 40 — — soir, omnibus-mixte.	
4 — 44 — — —	
10 — 28 — — express-poste.	

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché Noir, n° 12.

VENTE

Par suite de saisie immobilière, d'un

MORCEAU DE TERRE
Situé commun de Varennes-sous-Montsoreau.

L'ADJUDICATION aura lieu, à la barre du Tribunal, le samedi vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-deux, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'à la barre du Tribunal civil de première instance de Saumur, aux jour et heure sus-indiqués, il sera procédé, à la vente aux enchères et adjudication publiques, de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

Un morceau de terre, situé commune de Varennes-sous-Montsoreau, dans lequel se trouve une rangée de vigne, ledit morceau d'une contenance de soixante-huit ares soixante-trois centiares environ, compris au plan cadastral de ladite commune sous les n° 431 et 432, section G, joignant au levant un chemin, au couchant et au nord Coulon-Tortu et au midi Gatien-Porcher.

PROCÉDURE.

Cet immeuble a été saisi à la requête de M. René Mariette-Biémont, cultivateur, demeurant à la Grande-Dîme, commune de Varennes-sous-Montsoreau, ayant pour avoué M^e LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

Sur M^{me} Anne Mariette, veuve en premières nocces du sieur René Vallée, épouse en dernières nocces du sieur Pierre Machette, cultivateur, avec lequel elle demeure à Roiffé (Vienne), et celui-ci pour la validité, par procès-verbal de Delaunay, huissier à Saumur, en date du neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-un, visé le même jour par M. le maire de Varennes-sous-Montsoreau, enregistré à Saumur le douze du même mois, folio 143, case 10, par M. Palustre, qui a perçu pour droits trois francs soixante-quinze centimes et transcrit, après dénomination aux saisis, au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-deux novembre, même mois, volume 31, n° 5.

MISE A PRIX.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le créancier

poursuivant, de douze cents francs, ci. 1,200 fr.

Outre les frais et charges.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-et-un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit immeuble saisi, pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

NOTA. — Les enchères ne pourront être reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12;

2° Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, conformément aux règles du Code de procédure civile.

A Saumur, le 25 janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (59)

Signé : L. PALUSTRE.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE TEYSSIER.

Les créanciers de la faillite du sieur Teyssier, débitant à Noeil sous-Passavant, sont invités à se réunir le vendredi 3 février 1882, à 10 heures du matin, au Tribunal de commerce de Saumur, dans la salle des faillites, pour, en exécution de l'article 462 du Code de commerce, être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic définitif.

Le greffier,

L. BONNEAU.

(60)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties.

LE CLOS

DU GRAND TERREFORT

Situé commune de Bagneux,

Contenant environ 5 hectares.

S'adresser à M. TAVEAU, expert au Pont-Fouchard, ou à M^e MÉHOUS, notaire. (33)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A L'AMIABLE,

1° Un fonds de commerce de boulangerie, situé à Saumur, Montée-du-Fort, numéro 7, ensemble le matériel et l'achalandage y attachés;

2° La maison dans laquelle ledit fonds de commerce est exploité;

3° Une petite propriété, située au Petit-Puy, commune de Saumur;

4° Et 55 ares de vigne en deux morceaux, situés au Champ-du-Four et à l'Ebeaupin, même commune.

Le tout appartenant à M^{me} veuve Viau-Terrien et à ses enfants.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

CINQUANTE-SEPT PARCELLES

DE TERRE ET VIGNE

Situées dans les communes de Chacé, Dampierre, Saint-Cyr-en-Bourg, Saumur, Souzay et Varrains.

S'adresser à M. DÉZÉ-CHEVALLIER, propriétaire à Chacé, ou audit M^e MÉHOUS. (8)

A CÉDER

UN MAGASIN DE FOURNITURES

de Bureau,

LIBRAIRIE ET PAPETERIE.

S'adresser à M. GIRARD, papetier, rue d'Orléans, Saumur. (781)

A LOUER

DEUX MAISONS

Sises à Saumur, place et rue du Marché-Noir.

La première, actuellement occupée par M. Prudhommeau, serrurier, fait angle sur la place et la rue du Marché-Noir.

La seconde, occupée par M^{me} Guichard, corsetière.

Les deux maisons peuvent être réunies en une seule, si on le désire. S'adresser à M. Prudhommeau et à M^{me} Guichard, ou au bureau du journal.

A CÉDER

PAR SUITE DE DÉCÈS,

Une MAISON de GROS, de BLANC,

Dentelles et Soieries.

S'adresser à M^{me} veuve FAUVEL, 5, rue Beaurepaire. (761)

BANQUE NATIONALE.

Société anonyme, capital 30 millions de francs.

Siège social: 11, rue Le Peletier, Paris.

SUCCESSALE DE SAUMUR

12, rue Beaurepaire.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ :

Ordres de Bourse au comptant. — Bons de Caisse à échéance fixe, intérêt trimestriel net d'impôt. — Avances sur Titres. — Recouvrements d'Effets. — Souscription (sans frais) aux Emissions. — Chèques sur Paris.

PAIEMENT ET ESCOMPTE DE COUPONS.

Les Coupons sont payés gratuitement aux personnes ayant un compte à la succursale, ainsi qu'aux abonnés du Petit Journal, de la France, et de la Semaine Financière.

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME

de 14 à 16 ans, sachant parfaitement écrire. Banque Nationale, 12, rue Beaurepaire. (50)

ON OFFRE

quelques actions, Raffineries Etienne et Cézart, de Nantes, au porteur, au prix de 510 fr., sans frais de courtage ni commission, cotées 600 fr. au journal le Conseiller.

S'adresser au bureau du journal.

M^e LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier, n° 28, demande un petit clerc, sachant bien écrire.

Glycérine Minéralisée (Pour Bains et pour la Toilette).

A. RIVAUD

Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR. MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.



HYGIÈNE et TOILETTE de la Peau, qu'elle nettoie, adoucit et parfume instantanément. Guérit rapidement et préserve des ECZÉMAS, DARTRES, PITIRIASIS du cuir Chevelu (peltites), ENGELURES, CREVASSES, GERÇURES de tous genres, etc., etc.

A SAUMUR, chez l'inventeur, 22, rue du Temple.

Dépôts : Pharmacies, Etablissements de Bains et Maisons de Produits Hygiéniques.

Saumur, imprimerie de P. GODDET.